

C : 09/12/2020

**8 - SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

Le seize décembre deux mil vingt, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Philippe GODARD, Michel DARNANVILLE, Marie-Eliane CLAUDET, Aurélie KAZMIERCZAK, Patricia HERMIER, Elodie BIDAUX

Absents excusés : Isabelle JAFFREZIC (procuration à Mme DELMAS), Olivier ADAM (procuration à Mme DEL SOLE)

Mme Patricia HERMIER est élue secrétaire.

**8-59 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget Primitif 2020, et ce dans l'attente du vote du BP 2021 qui devra intervenir avant le 15 avril 2021, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits BP 2020	Montant proposé dans la limite de 25 %
20	188 700,00 €	47 175,00 €
21	327 982,00 €	81 995,50 €
23	132 000,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 682,00 €</b>	<b>162 170,50 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1

**VU** le rapport de Madame le Maire,

**CONSIDERANT** l'absence d'adoption du budget Primitif 2021

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget Primitif 2020, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits BP 2020	Montant proposé dans la limite de 25 %
20	188 700,00 €	47 175,00 €
21	327 982,00 €	81 995,50 €
23	132 000,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 682,00 €</b>	<b>162 170,50 €</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **8-61 REPARTITION DU FONDS D'AIDE METROPOLITAIN AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES TOUCHÉES PAR LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la Métropole Rouen Normandie a mis en place un Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes. Dans ce cadre, un fonds spécifique pour les associations a été créé à hauteur de 800 000 €. La gestion de ce dispositif d'aide financière a été déléguée à chacune des 71 communes de la Métropole.

Ce fonds s'adresse à toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur le territoire métropolitain et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Chaque commune reçoit une enveloppe financière, calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Yainville, cette enveloppe est de 2 562,64 €.

Au vu des contacts qu'elle a pris auprès des responsables d'associations communales susceptibles d'être plus particulièrement touchées par l'arrêt partiel ou total de leur activité (perte de recettes, charges de salaires non compensées, etc...), Madame le Maire propose au Conseil de reverser l'intégralité de ce fonds à l'association FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE.

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** d'attribuer l'intégralité de l'enveloppe financière reçue par la Commune au titre du fonds d'aide aux associations accordé par la Métropole Rouen Normandie à l'association FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE, **soit 2 562,64 €.**

- **DIT** que cette dépense se fera début 2021 sous forme de 2 versements, l'un de 1 705,22 € et l'autre de 857,42 € et sera imputée à l'article **6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.**

### **8-62 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – DESIGNATION D'ELUS REFERENTS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, adopté le 12 octobre 2015, constitue un projet stratégique fixant à échéance 2033 le cadre de l'ensemble des politiques publiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie, etc.). Ce projet porté par le SCOT se

décline notamment dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le PDU/M (Plan de Déplacements Urbains/de Mobilité) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) métropolitains.

Il est rappelé qu'une évaluation du SCOT doit être menée au plus tard 6 ans après son approbation, au terme de laquelle le Conseil Métropolitain délibérera sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCOT.

Les communes étant étroitement associées à cette démarche, il convient de désigner des élus référents qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Métropole concernant le bilan du SCOT. Ces élus seront destinataires des informations relatives à l'organisation de réunions et ateliers de travail et invités à y participer.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil Municipal :

- **Henri KAZMIERCZAK**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

- **Michel DARNANVILLE**, conseiller municipal

en qualité d'élus référents concernant le bilan du SCOT.

**8-66 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 219 RUE JAMES WATT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le logement communal situé 219 rue James Watt sera libéré le 31 décembre 2020 par les locataires actuels et elle propose la candidature de M. PATOUX Jonathan et de Mme BECHADE Gwendoline à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DÉCIDE** de louer à usage personnel à **Monsieur Jonathan PATOUX et Madame Gwendoline BECHADE**, un logement communal sis, 219 rue James Watt à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.
- DIT que cette location prend effet au **1<sup>er</sup> mars 2021**.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **434,33 €**, cette valeur pouvant être révisée chaque année comme stipulé dans le bail ci-annexé, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et Monsieur Jonathan PATOUX et Madame Gwendoline BECHADE.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. VAUTIER fait un point sur les travaux :  
Le terrain d'entraînement du Stade de Football sera roulé une nouvelle fois au printemps.  
Les barrières sur le terrain communal rue Pasteur ne sont toujours pas posées à ce jour, l'entreprise a pris du retard.
- Mme DELMAS rend compte du dernier conseil d'école – compte tenu de la crise sanitaire, la distribution des jouets de Noël se fera dans les classes le 17 décembre - la bibliothèque est à nouveau ouverte.
- Une réunion du SIVU de la Presqu'île de Jumièges est prévue le 17 décembre. Y seront notamment abordées les obligations réglementaires consécutives au passage de cette structure en Résidence Autonomie ainsi que la nécessité de rencontrer LOGEAL, titulaire d'un bail emphytéotique et d'une convention de gestion avec le SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.